



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 19414

Texte de la question

M. Charles Cova souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur les dispositions du décret n° 2003-225 du 12 mars 2003, pris pour application des dispositions de l'article 9 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982, relative au règlement de certaines dispositions résultant des événements d'Afrique du Nord, de la guerre d'Indochine ou de la Seconde Guerre mondiale. En effet, l'article 3 de ce décret abroge le décret n° 94-993 du 16 novembre 1994 sous l'empire duquel des commissions de reclassement ont examiné de nombreux dossiers. Aussi, dans un souci de transparence, il souhaiterait savoir s'il est envisagé de produire le bilan des travaux de ces commissions, dont le secrétariat était assuré par ses services, par le biais d'une liste nominative (par département ministériel, établissements publics, offices et sociétés nationales) précisant ainsi le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un avis favorable, d'une décision de renvoi pour nouvel examen ou d'une décision de rejet.

Texte de la réponse

L'article 9 de la loi du 3 décembre 1982 a rendu applicables aux anciens fonctionnaires français d'Afrique du Nord les dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945 relatives à la réparation des préjudices de carrière imputables à la Seconde Guerre mondiale. Conformément aux dispositions de l'article 17 de l'ordonnance du 15 juin 1945, des commissions administratives de reclassement examinent les projets de reclassement des intéressés et les réclamations individuelles éventuelles contre les décisions administratives. Le décret n° 2003-225 du 12 mars 2003, qui fixe la composition des commissions administratives de reclassement et précise les conditions et modalités de désignation des membres de ces commissions et de leur président, ainsi que leurs conditions de fonctionnement, a, en application de son article 3, abrogé le décret n° 94-993 du 16 novembre 1994 sous l'empire duquel ces commissions de reclassement ont effectivement examiné de nombreux dossiers. Il convient de rappeler qu'un premier bilan sur le travail de ces commissions a déjà été effectué en 1997 suite à un questionnaire portant sur 781 dossiers ayant donné lieu à un avis favorable des commissions administratives de reclassement adressé par le président de ces commissions aux trente et un services compétents des administrations, établissements publics, offices ou sociétés nationales concernés : ce bilan a permis de constater que 529 reclassements ont été effectivement prononcés. Pour répondre plus précisément à l'honorable parlementaire, le ministre a demandé à ses services d'établir un bilan des travaux conduits par ces commissions de façon à préciser le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un avis favorable, d'une décision de renvoi pour nouvel examen ou d'une décision de rejet. Les résultats complets de cet examen lui seront communiqués personnellement dans le délai nécessaire pour obtenir les renseignements demandés.

Données clés

Auteur : [M. Charles Cova](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19414

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 3 février 2004

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4174

Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1020